

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF587

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 42 QUATER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 42 quater dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale. Cet article, adopté à l'initiative de Jean-René Cazeneuve, institue une date unique avancée au 1er juillet pour instituer la taxe de séjour ou en fixer le tarif. Le Sénat a proposé de reporter son entrée en vigueur à 2022.

Le présent article rétablit une entrée en vigueur dès 2021.